



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2025 - 01 - 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphanie JACOMINO.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

**Dérogation à la fréquence de collecte des ordures
ménagères résiduelles :
demande de renouvellement**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Suivant ses statuts, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération n° 2015-1-02 du 5 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la mise en application de la REOMI.

Par délibération n° 2016-6-06 du 16 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son remplacement, à compter du 1^{er} janvier 2018, par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Les encouragements des lois Grenelles I et II en matière de gestion des déchets ménagers pour une réduction de la production d'ordures ménagères, l'institution d'une tarification incitative du service, la mise en place de programmes de prévention... mais également les objectifs forts de réduction des impacts environnementaux, inscrits dans les PCAET établis dans le cadre de la loi LTECV ont invité la collectivité à revoir l'organisation du service de collecte des déchets ménagers pour être en phase avec les ambitions et les résultats des actions issues des textes législatifs.

L'adoption, dès 2018, de la redevance incitative pour le financement du service de gestion des déchets sur notre territoire a eu pour effet une diminution importante des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées auprès des usagers. Ces derniers ne présentent leur bac que 10 à 12 fois par an. Il était apparu que la circulation hebdomadaire de véhicules de collecte était un « sur service » au regard des besoins des administrés.

Aussi, la diminution de la fréquence de ramassage des ordures ménagères résiduelles permet de diminuer de près de 50 % les émissions de gaz à effet de serre de cette activité.

Dans ce contexte, par délibération n° 2023-07-40 du 14 décembre 2023, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir l'autoriser à déroger au CGCT pour modifier la fréquence hebdomadaire de collecte des ordures ménagères résiduelles des administrés, afin de porter cette fréquence à une fois toutes les deux semaines. Cette modification ne concerne que les administrés (les professionnels, métiers de bouches, restaurations collectives, ... ne sont pas concernés par la demande) collectés actuellement en porte à porte.

Par arrêté n° 2024-DCPATE-52 du 13 février 2024, Monsieur le Préfet a accordé cette dérogation pour une période de 22 mois à partir du 1^{er} mars 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2025. L'article 7 de cet arrêté disposant :

« L'autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2025.

L'autorisation pourra être renouvelée ... une nouvelle demande de dérogation devra être transmise au Préfet, accompagnée d'un bilan de fonctionnement au plus tard en mai 2025. »

Considérant le bon déroulement du changement de fréquence et la bonne acceptation par l'ensemble de la population, les importants gains environnementaux liés à cette organisation ainsi que les gains financiers non négligeables, il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre son avis sur la demande de renouvellement, auprès de Monsieur le Préfet, de la dérogation à la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pour une période de 6 ans.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants, et R2224-24,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte TEPCV,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2015-1-02 du 5 février 2015 approuvant la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son remplacement à compter du 1^{er} janvier 2018 par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de collecte en date du 14 janvier 2025,

Vu le rapport,

Considérant le bon déroulement du changement de fréquence et la bonne acceptation par l'ensemble de la population,

Considérant les importants gains environnementaux liés à cette organisation,

Considérant les gains financiers non négligeables liés à cette organisation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : SOLLICITE pour la collectivité, auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée, le renouvellement de la dérogation de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles la portant à 1 fois toutes les 2 semaines, pour une période de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Séverine BESSONNET LE GLEC'H

Givrand, le 4 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

06 MARS 2025

06 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.